



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-17711

déclarant cessibles au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental du Val-d'Oise ;
- Vu** la délibération du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arnouville, demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de la réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville ;
- Vu** le courrier de la commune d'Arnouville en date du 24 juin 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023- 17354 du 08 août 2023, prescrivant, au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune d'Arnouville, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe relative au projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès à Arnouville ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu les enquêtes publiques et parcellaires conjointes qui se sont déroulées du lundi 18 septembre au lundi 02 octobre 2023 inclus ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 05 septembre 2023 pour la première parution, et le 19 septembre 2023 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune d'Arnouville, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire d'Arnouville le 14 août 2023 ;

Vu le rapport d'information n°202309 0007 de la Police municipale en date du 07 septembre 2023 constatant l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage municipal ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 18 septembre 2023, date de début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2023, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet, sans réserve et sans recommandations, et favorables à la cessibilité des parcelles composant l'emprise du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17576 du 29 janvier 2024, portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville ;

Vu le courrier de l'EPFIF du 19 mars 2024 sollicitant du préfet du Val-d'Oise, la prise d'un arrêté déclarant cessibles à son profit, les biens du périmètre de la DUP, conformément à l'état parcellaire relatif au projet de réalisation de l'opération précitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles suivantes :

- section AB n°673 et section AB n°350, sises 24 rue Jean Jaurès,
- section AB n°379 sise 28 rue Jean Jaurès.

nécessaires à la réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville.

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le maire d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, le 03 JUIN 2024

Le préfet



Philippe COURT

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe COURT
Philippe COURT

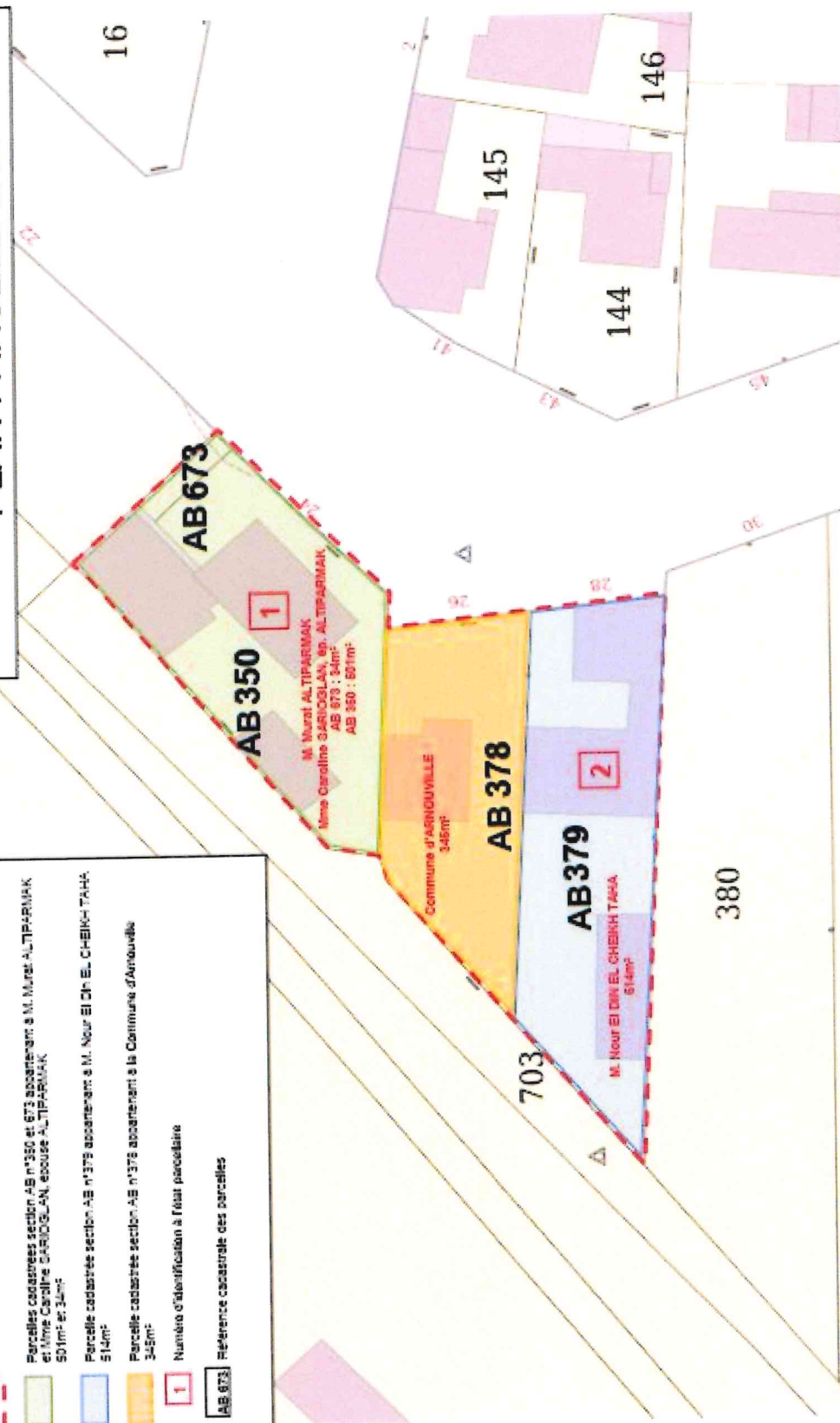
03 JUN 2024

ANNEXE 1

Commune d'Arnouville (95) PLAN PARCELLAIRE

LEGENDE

- Périmètre de la DUP
- Parcelles cadastrées section AB n°350 et 673 appartenant à M. Mounir ALTI-PARMAK et Mme Caroline SARIGOLLAN, épouse ALTI-PARMAK
501m² et 34m²
- Parcelle cadastrée section AB n°379 appartenant à M. Mour EL CH. CHEIKH TAHA
514m²
- Parcelle cadastrée section AB n°378 appartenant à la Commune d'Arnouville
345m²
- Numéro d'identification à l'état parcellaire
- Référence cadastrale des parcelles



"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe COURT
Philippe COURT

ANNEXE 2

État parcellaire

03 JUN 2024

DÉSIGNATION CADASTRALE											
N° de plan	Commune	Référence cadastrale		Surface (m²)	Adresse	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale (VisuDGFiP 2021)
		Section	Numéro				Réf. cadastrale	Surface (m²)	Réf. cadastrale	Surface (m²)	
1	ARNOUVILLE	AB	673	34	24 rue Jean Jaurès		AB 673	34	/	/	Monsieur Murat ALTIPARMAK, né le 26 décembre 1961 (Turquie), 24 rue Jean Jaurès – 95400 ARNOUVILLE Madame Caroline SARIOGLAN épouse ALTIPARMAK, née le 3 janvier 1968 (Turquie), 24 rue Jean Jaurès – 95400 ARNOUVILLE
1	ARNOUVILLE	AB	350	501		MA	AB 350	501	/	/	

Propriétaire(s) inscrit(s) à la publicité foncière :

Monsieur Murat ALTIPARMAK, serfisseur, né à YILDIZELI (Turquie) le 26 décembre 1961, demeurant 24 rue Jean Jaurès à ARNOUVILLE (Val d'Oise – 95400), époux de Madame Caroline SARIOGLAN Madame Caroline SARIOGLAN, conseillère ESF, née à ISTANBUL (Turquie) le 3 janvier 1968, demeurant 24 rue Jean Jaurès à ARNOUVILLE (Val d'Oise – 95400), épouse de Monsieur Murat ALTIPARMAK

DÉSIGNATION CADASTRALE											
N° de plan	Commune	Référence cadastrale		Surface (m²)	Adresse	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale (VisuDGFiP 2021)
		Section	Numéro				Réf. cadastrale	Surface (m²)	Réf. cadastrale	Surface (m²)	
2	ARNOUVILLE	AB	379	514	28 rue Jean Jaurès	MA MAG1	AB 379	514	/	/	Monsieur Nour El Din EL CHEIKH TAHA, né le 14 mars 1967 (Syrie), Bâtiment A, 3 ^{ème} étage porte droite, 150 avenue Gabriel Péri 93400 SAINT OUEN SUR SEINE

Propriétaire(s) inscrit(s) à la publicité foncière :

Monsieur Nour El Din EL CHEIKH TAHA, restaurateur de tapis, né à HARIM (Syrie) le 14 mars 1967, demeurant 150 avenue Gabriel Péri à SAINT OUEN SUR SEINE (Seine-Saint-Denis – 93400), époux de Madame Souhair TAWILE